



C.C.A.S

SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 23 janvier 2024

Le vingt trois janvier deux mille vingt quatre à 14h05, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur PEREZ. Patrick, Vice-Président du CCAS.

Étaient Présents : Monsieur PEREZ., Docteur GUILLAUME., Madame THIRY., Madame BROTONS., Madame LEGHEDDAR., Madame ROBERT., Madame SAYOU., Madame PINETTI, Madame DECITRE, Madame REAL.

Procurations :

Absents : Madame PERAIRA., Monsieur BAGNE.

Excusés : Monsieur VIALATTE..

Secrétaire de Séance :

Clôture de la Séance : 14h23

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°3671

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ADOPTER Le dit procès-verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°3672

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PRÉSIDENT DU C.C.A.S DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU C.A AU PRÉSIDENT OU AU VICE-PRÉSIDENT EN DATE DU 27/08/2020 ET CE DEPUIS LE 19 DÉCEMBRE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°3673

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

RÉSIDENCES AUTONOMIE - PRIX DE JOURNÉE 2024 : HÉBERGEMENT, RESTAURATION, FORFAIT CHARGES ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DE L'AIDE SOCIALE.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ENTERINER Les prix de journée fixés par le Département pour l'hébergement, la restauration, la participation de l'aide sociale applicables au 1er janvier 2024 comme indiqués ci-dessous :

HEBERGEMENT

	TARIF AU 01/01/2024
LELIEVRE	
Logt. T1 A (33 m ²)	20,94 €
Logt. n° 402 (T1) (20 m ²)	16,92 €
Logt. n° 403 (petit T2) (30 m ²)	27,76 €
Logt. n° 401 (grand T2) (32 m ²)	30,86 €
Logt. n° 404 (grand T2) (49 m ²)	33,89 €
Forfait-charges (par jour et par personne)	4,49 €
FARAUT	
Logt. T1 A (33 m ²)	36,65 €
Logt. grand T1 bis (35 m ²)	39,25 €

RESTAURATION

	TARIF AU 01/01/2024
LELIEVRE	
Repas du midi	10,16 €
Repas du soir (fourniture du petit-déjeuner comprise)	5,96 €
FARAUT	
Repas du midi	10,30 €
Repas du soir (fourniture du petit-déjeuner comprise)	6,06 €

PARTICIPATION DE L'AIDE SOCIALE POUR LA RESTAURATION

	TARIF AU 01/01/2024
LELIEVRE	
Aide Sociale Midi	5,08 €
Aide Sociale Soir	2,98 €
TOTAL	8,06 €
FARAUT	
Aide Sociale Midi	5,15 €
Aide Sociale Soir	3,03 €
TOTAL	8,18 €

DE FIXER Le montant du forfait-charges à 4,49 € pour la Résidence Fondation Lelièvre,

DE FIXER Le montant des frais d'aliments (en cas d'absence selon Règlement Intérieur) à 5,66 € par journée repas dans les deux Résidences Autonomie,

DE DIRE Que les prix de journée de l'hébergement, de la restauration, de la participation de l'aide sociale, du forfait-charges et des frais d'aliments ci-dessus mentionnés sont applicables au 1er janvier 2024,

DE DIRE Que les recettes seront inscrites au budget des Résidences Autonomie.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°3674

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

AVENANT N°3 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL - RETRAIT DE L'OPÉRA DE LA VILLE DE TOULON DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ENTERINER le retrait de l'Opéra de la ville de Toulon du groupement de commande pour l'achat du gaz naturel.

D'APPROUVER les termes de l'avenant N°3 à la convention de groupement de commande ci-annexée.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces afférentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°3675

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS ALIMENTAIRES D'EXTRÊME URGENCE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU DIRECTEUR DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE ACTE que 27 personnes ont bénéficié de bons alimentaires « d'extrême urgence » pour un montant total de 810 € (huit cent dix euros) par le biais du CCAS.

DE PRENDRE ACTE de l'attribution de bons verts « légumes et fruits » à 24 personnes pour un montant total de 465 € (quatre cent soixante-cinq euros) par le biais du CCAS.

DE PRENDRE ACTE de l'attribution de bons roses « légumes et fruits » à 24 personnes pour un montant total de 465 € (quatre cent soixante-cinq euros) par le biais du CCAS.

DE PRENDRE ACTE que deux demandes de bons alimentaires ont été rejetées pour cette période.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°3676

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE SECOURS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE ACTE que 4 personnes ont bénéficié de secours en financiers pour un montant total de 745 € (sept cent quarante cinq euros).

DE PRENDRE ACTE que 5 personnes ont bénéficié de secours par mandats pour un montant de 630 € (six cent trente euros).

DE PRENDRE ACTE qu'une demande de secours financier a été rejetée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°3677

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU DIRECTEUR DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE

ACTE

DE PRENDRE

ACTE

DE PRENDRE

ACTE

DECIDE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h23.



Pour le Député honoraire
Maire de Six-Fours-Les-Plages
Président du CCAS
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Jean-Sébastien VIALATTE

